

Affaires Juridiques
MLT

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2123-1 et R 2123-1,

Vu la délibération N°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté N°2023/74 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Vu la consultation en procédure adaptée lancée le 24 juillet 2023 au BOAMP, ainsi que la date de remise des offres fixée au 25 septembre 2023 à 12h00,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public n°24004 relatif à une maîtrise d'œuvre et suivi de travaux d'aménagement des espaces publics NPNRU – Carreaux Fleuris

DECIDE :

Article 1 : De confier le marché public de Maitrise d'Œuvre à :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant du marché
2024/05	Ithaque 93400 SAINT-OUEN	Maitrise d'œuvre et suivi de travaux d'aménagement des espaces publics NPNRU – Carreaux Fleuris	Taux de rémunération de la tranche ferme : 10,65 %

Article 2 : De signer le marché mentionné à l'article 1^{er}. Le marché est conclu de sa notification au parfait achèvement des prestations.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite de la décision du maire N° 2024/05

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020 SANNNOIS, le 09 janvier 2024
Pour le Maire et par délégation
Laurence TROUZIER-EVEQUE



Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint des services



Adjointe au Maire
En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport
Affaires Juridiques
Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 12 janvier 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2024.01.09 - DC2024 - 05 - CC

Publiée le 12 janvier 2024